



Commune du Département  
de Seine et Marne

# GRETZ-ARMAINVILLIERS



# P.L.U

*Plan Local d'Urbanisme*

## **ANNEXES SANITAIRES- NOTE SUR LES SYSTÈMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 02 décembre 2015 approuvant la révision  
du P.L.U



Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA

## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets ménagers est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la Région de Tournan-en-Brie.

Le ramassage au porte-à-porte s'organise de la façon suivante :

- les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine,
- les déchets verts, les emballages ménagers et le verre sont ramassés une fois par semaine en collecte sélective,
- les encombrants sont enlevés une fois par mois.

Plusieurs points d'apport volontaire sont installés dans la commune pour le verre et le papier (magazines et journaux).

Pour les déchets organiques, la commune met à la disposition des habitants des composteurs individuels.

De plus, une déchetterie intercommunale est installée dans la zone d'activités Gilbert Pillot.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010 ; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces 3 plans sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/>